

**Règlement sur les transports scolaires
des communes du Haut-Lac, membres de l'ASPIHL
(Association Scolaire et Parascolaire
Intercommunale du Haut-Lac)**



Chessel



Noville



Rennaz



Roche



Villeneuve

Vu la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC ; BLV 175.11),

Vu l'article 4 du règlement du 19 décembre 2011 sur les transports scolaires (RTS ; BLV 400.01.1.4),

Vu le préavis du Comité de direction du 17 mai 2024,

Le Conseil intercommunal adopte le règlement suivant :

CHAPITRE PREMIER

Principes généraux d'organisation

Article 1 Dispositions générales

¹ Les élèves se rendent à l'école par leurs propres moyens.

² Lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieure à 2,5 kilomètres ou que la nature du chemin et des dangers qui y sont liés ainsi que l'âge des élèves le justifient, l'ASPIHL organise un transport. Elle peut faire utiliser les moyens de transport public à disposition. Le présent règlement s'applique à tous les modes de transport, qu'il s'agisse de transports publics ou de transports scolaires.

³ Dans les cas où les transports publics n'existent pas ou que les horaires et les conditions de sécurité ne sont pas suffisamment en relation avec les besoins des écoliers, des transports scolaires sont organisés et mis à disposition par l'ASPIHL.

Article 2 Champ d'application

Ce règlement s'applique aux déplacements des élèves entre leur domicile ou leur lieu de résidence principal et l'école. Il ne s'applique pas aux déplacements effectués durant le temps scolaire, ni aux déplacements entre le domicile des élèves et les structures d'accueil parascolaire, ni entre ces dernières et l'école.

Article 3 Annexes définissant les arrêts de bus, les zones de domicile et les lieux de scolarisation

¹ Les plans sont des annexes au présent règlement et en font partie intégrante. Ils indiquent les secteurs dans lesquels les élèves ont accès aux transports scolaires et les arrêts prescrits pour ces secteurs.

² Ces plans peuvent être adaptés d'année en année en fonction de l'évolution des transports, de la scolarisation et de l'ouverture de nouveaux collèges. Le Comité directeur de l'ASPIHL est compétent pour leur révision.

Article 4 Périmètres d'accès aux transports scolaires

¹ Les conditions suivantes autorisent les élèves à être transportés gratuitement à l'école selon des modalités particulières déterminées par le Comité directeur de l'ASPIHL :

a Lorsque le domicile ou lieu de résidence de l'élève est situé à plus de 2.5 kilomètres du bâtiment scolaire. Les plans annexés font foi pour la détermination des zones concernées.

b Lorsque compte tenu des caractéristiques de l'itinéraire à parcourir, il n'est pas raisonnable d'exiger d'un élève, en fonction de son âge, qu'il se rende à l'école par ses propres moyens.

² L'article 6 du règlement du 19 décembre 2011 sur les transports scolaires est réservé.

³ Le Comité directeur de l'ASPIHL est seul compétent pour l'octroi de dérogations.

Article 5 Conditions d'accès aux transports scolaires

¹ Seuls les élèves dûment inscrits à l'école peuvent accéder aux transports scolaires.

² L'usage des transports scolaires pour un déplacement autre qu'entre le lieu de résidence principale et l'école ou pour le retour n'est pas de la responsabilité de l'ASPIHL.

³ L'accès aux transports scolaires n'est pas autorisé pour des tiers.

⁴ L'élève qui utilise les transports publics doit être au bénéfice d'un titre de transport public valable.

CHAPITRE DEUXIEME

Comportement des élèves

Article 6 Comportement aux arrêts

¹ L'élève attend le bus en retrait de la route ou, s'il est signalé, à l'intérieur du périmètre défini.

² L'élève adopte un comportement adéquat afin de ne pas mettre en danger sa sécurité. Il ne bouscule pas ses camarades, ni les autres usagers.

³ Il ne jette aucun déchet en dehors des poubelles.

⁴ Lorsque le bus s'arrête, l'élève fait preuve de prudence s'il doit traverser la route à proximité.

⁵ Il attend que le bus soit complètement arrêté pour y monter dans le calme et sans agitation.

Article 7 Comportement dans les transports scolaires

¹ L'élève se comporte de façon calme, respectueuse et courtoise à l'égard du personnel et des autres élèves. Il s'abstient de tout acte inconvenant ou pouvant entraîner un risque pour les passagers du véhicule.

² A l'arrivée du bus, l'élève fait de la place au niveau des portes, afin de laisser les autres passagers descendre calmement.

³ Une fois dans le bus, l'élève ne reste pas à l'entrée du véhicule des transports publics ou devant les distributeurs automatiques de billets pour ne pas encombrer les portes et laisser de la place aux autres passagers. En cas de forte affluence dans un véhicule des transports publics, l'élève libère les sièges rabattables afin de libérer l'espace pour les autres passagers.

⁴ Dans la mesure du possible, l'élève laisse sa place assise aux personnes prioritaires et/ou à mobilité réduite.

⁵ Si l'élève doit voyager debout, il se tient fermement aux barres et poignées à sa disposition.

⁶ Si l'élève voyage dans un véhicule de transport scolaire affrété exclusivement pour le transport des élèves, il reste assis et attache sa ceinture de sécurité dès son arrivée dans le bus et ne se détache qu'à destination, à l'arrêt du véhicule.

⁷ L'élève respecte le véhicule ainsi que son matériel. Il ne fait pas usage, sans motif justifié, d'un dispositif de sécurité et s'abstient de tout acte irrespectueux pouvant entraîner des dégâts matériels.

⁸ Il ne consomme ni boisson, ni aliment dans le véhicule. Il ne jette également aucun déchet en dehors des poubelles.

⁹ Le transport d'objets encombrants nécessite une autorisation écrite de l'ASPIHL et se fait en respectant les règles en vigueur dans les transports publics. En particulier, le transport de vélo ne peut pas se faire en cas de forte affluence. Le vélo doit être fermement tenu. L'achat d'un billet de transports publics est nécessaire pour le vélo. Les trottinettes ou les trottinettes électriques sont transportées gratuitement uniquement si elles sont pliées et que le propriétaire est titulaire d'un titre de transport valable.

¹⁰ L'élève se conforme immédiatement aux instructions du personnel. A défaut, le personnel demande son abonnement afin de l'identifier et dénonce l'élève concerné à l'ASPIHL.

Article 8 Sanctions

¹ Le Comité directeur de l'ASPIHL prononce une réprimande ou une prestation personnelle à celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux articles 6 et 7 du présent règlement.

² Il peut en outre prononcer une amende pour les élèves de plus de quinze ans.

Article 9 Exclusion temporaire des transports scolaires

¹ L'élève qui contrevient aux articles 6 et 7 du présent règlement, de manière répétitive ou compromet la sécurité routière ou la protection des autres élèves, voire la préservation des véhicules, peut être exclu temporairement par le Comité directeur de l'ASPIHL. Celui-ci prononce l'exclusion temporaire d'une durée maximale de 15 jours, après avoir entendu l'élève et ses représentants légaux.

² La responsabilité des déplacements durant la période de suspension revient aux représentants légaux.

CHAPITRE TROISIEME

Divers

Article 10 Plaintes

Lorsque les parents estiment que les conditions du présent règlement ne sont pas remplies, ils s'adressent par écrit au Comité directeur de l'ASPIHL.

Article 11 Décisions et voies de recours

¹ Les décisions rendues en application du présent règlement incombent au Comité directeur de l'ASPIHL.

² Les décisions rendues par le Comité directeur de l'ASPIHL peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision attaquée, conformément aux dispositions de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Adopté par le Comité directeur de l'ASPIHL dans sa séance du 17.05.2024

Le Président  La Secrétaire 



Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 26.06.2024

Le Président  La Secrétaire 

Approuvé par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, en date du 05.05.2025

M. Borloz :




Plan des arrêts de bus



- *Un abonnement mobilis, avec les zones 77, 81 et 82 est offert à tous les élèves de l'établissement primaire et secondaire de Villeneuve Haut-Lac, de la 3P à la 11S. Cet abonnement permet aux élèves de se déplacer dans l'air de recrutement de Villeneuve Haut-Lac.*
- *Les élèves de 1-2P scolarisés dans une autre commune que celle de leur lieu de domicile bénéficient également d'un abonnement mobilis.*
- *Les élèves de la Plaine sont répartis selon l'organisation de la direction des écoles dans les classes suivantes :*
 - *1 classe à Chessel de 1-2P*
 - *2 classes à Noville de 3P et 4P*
 - *3 classes de Rennaz de 1-2P et 6P*
 - *18 classes à Roche de la 1P à la 8P*
- *Les élèves de 9^e, 10^e et 11^e domiciliés dans l'une de nos 5 communes sont tous scolarisés à Villeneuve.*



: Collèges



: Ligne bus **TPC**



: Ligne bus **Car Postal**



: Ligne bus **VMCV**

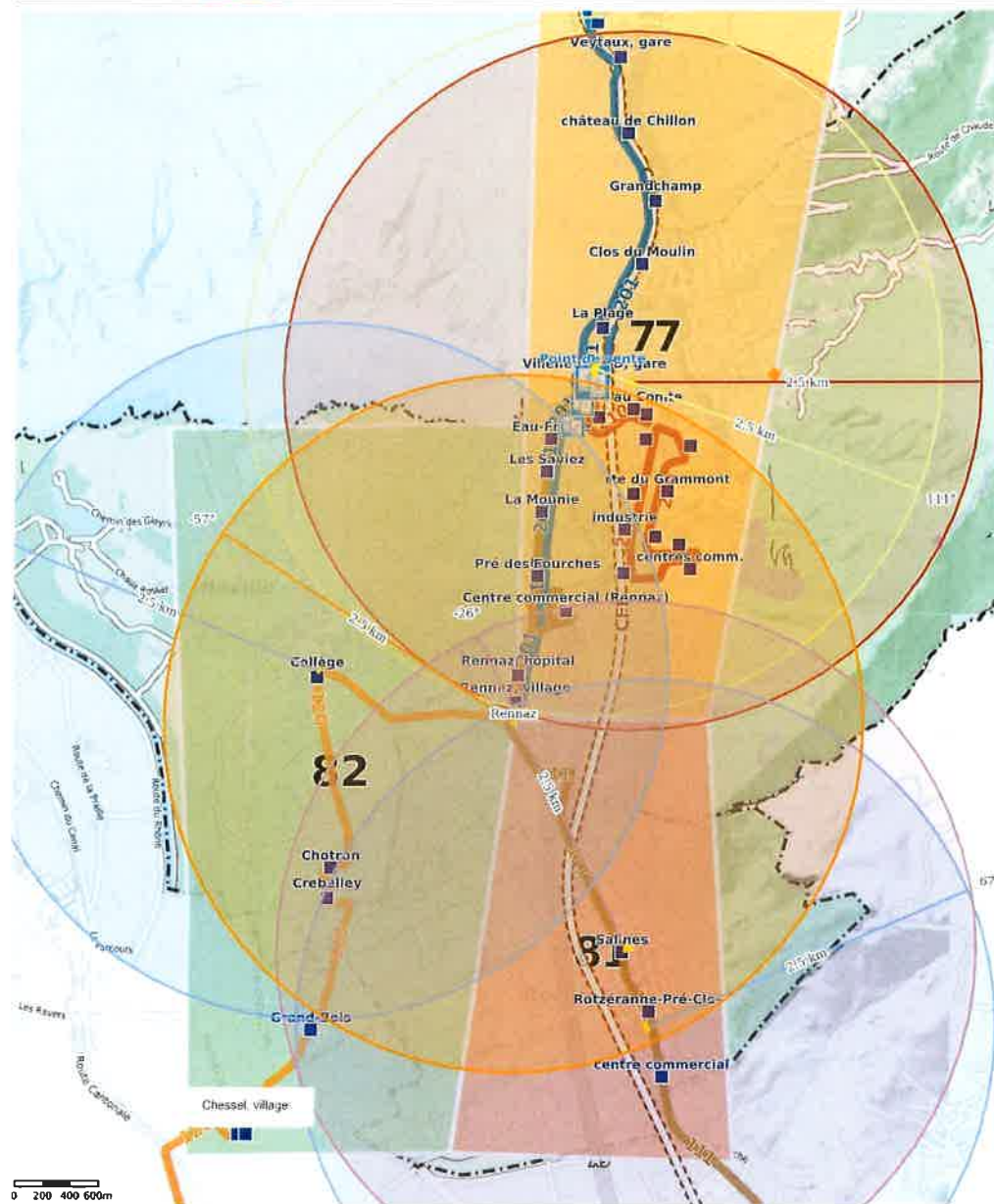


: Périmètre de 2.5Km

Tous les arrêts de bus destinés aux élèves de l'établissement scolaire :



www.cartoriviera.ch



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap - Informations dépourvues de foi publique



1844 Villeneuve

Echelle : 1:25'000
Coordonnées : 7°55'940 / 1°13'040
Date d'impression : 26 03 2024

ASPIHL - P.A. ETABLISSEMENT SCOLAIRE
RTE DE LA TOUR ROUGE 7 - 1844 VILLENEUVE
administration@aspihl.ch - T +41 21 960 13 37

CHESEL NOVILLE RENNAZ ROCHE VILLENEUVE

Villeneuve



2 collèges :

- Collège de la Tour Rouge, Route de la Tour Rouge 7 1844 Villeneuve
- Collège du Lac, Avenue des Comtes de Savoie, 1844 Villeneuve

Les 2 collèges de Villeneuve accueillent env. 50 classes de tous les degrés (1P à 11S).

3 lignes de Bus :

Ligne bus **Car Postal**

Villeneuve, gare
Villeneuve, eau Froide

↓ Noville, Pré des Fourches
Rennaz, Hôpital
Rennaz, village

Noville, collège
Noville, Chotron
Noville, Crebelley
Chessel, Grand-Bois
Chessel, Village

Ligne bus **TPC**

Villeneuve, gare
Villeneuve, eau Froide

↓ Noville, Les Saviez
Noville, La Mounie
Noville, Pré des Fourches

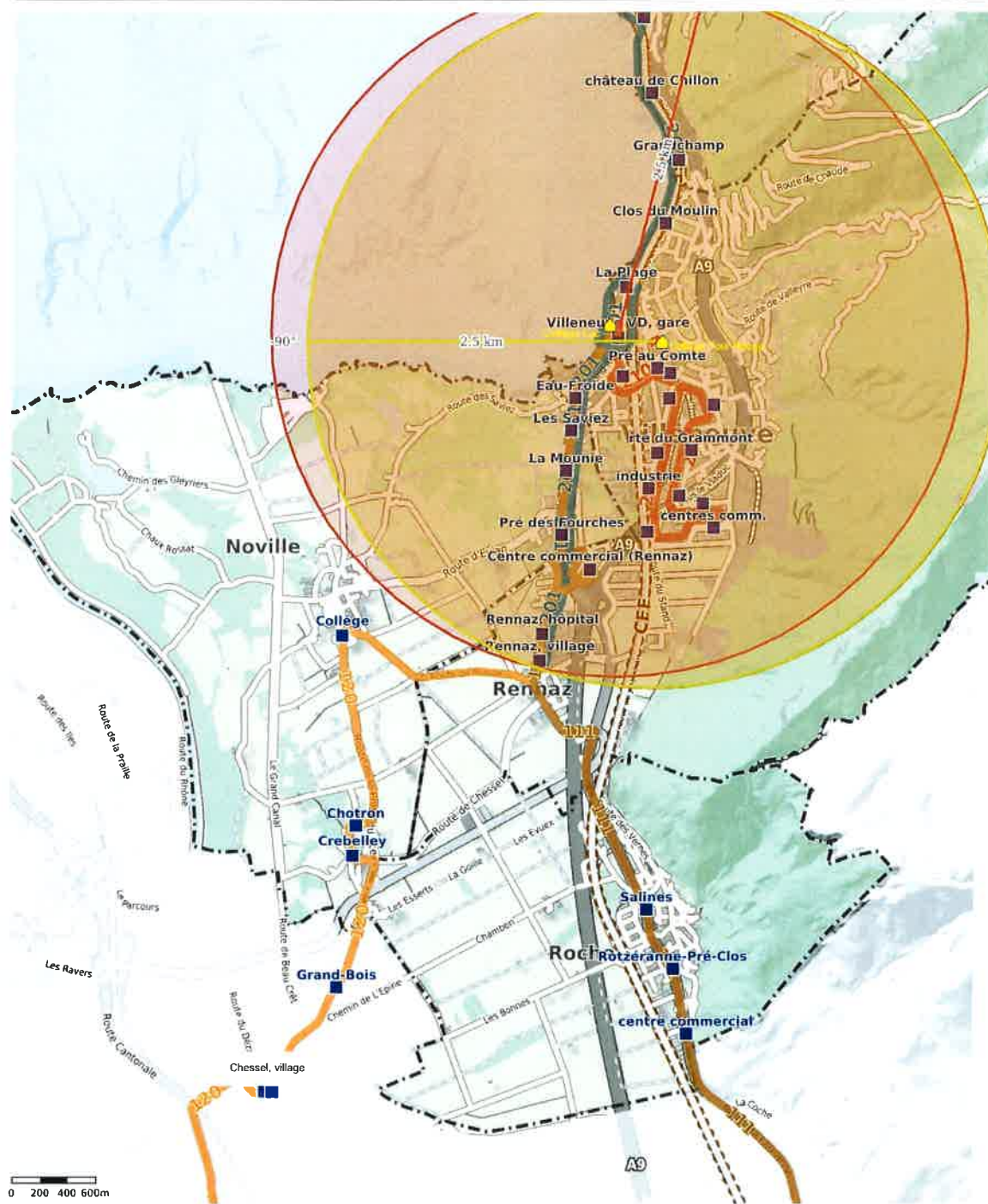
Rennaz, Centre commercial
Rennaz, Hôpital
Rennaz, Village
Roche, Salines
Roche, Pré-clos

Ligne bus **VMCV (201)**

Villeneuve, gare
Villeneuve, eau-
Froide

↓ Noville, les Saviez
Noville, la Mounie
Noville, Pré des
Fourches

Rennaz, hôpital
Rennaz, village



© Géodonnées Cartonviera, Etat de Vaud, swissstopo, OpenStreetMap. Informations dépourvues de foi publique.



1844 Villeneuve

Echelle 1:25 000
Coordonnées 2 559 730 / 1 136 750
Date d'impression : 15.04.2024

Roche

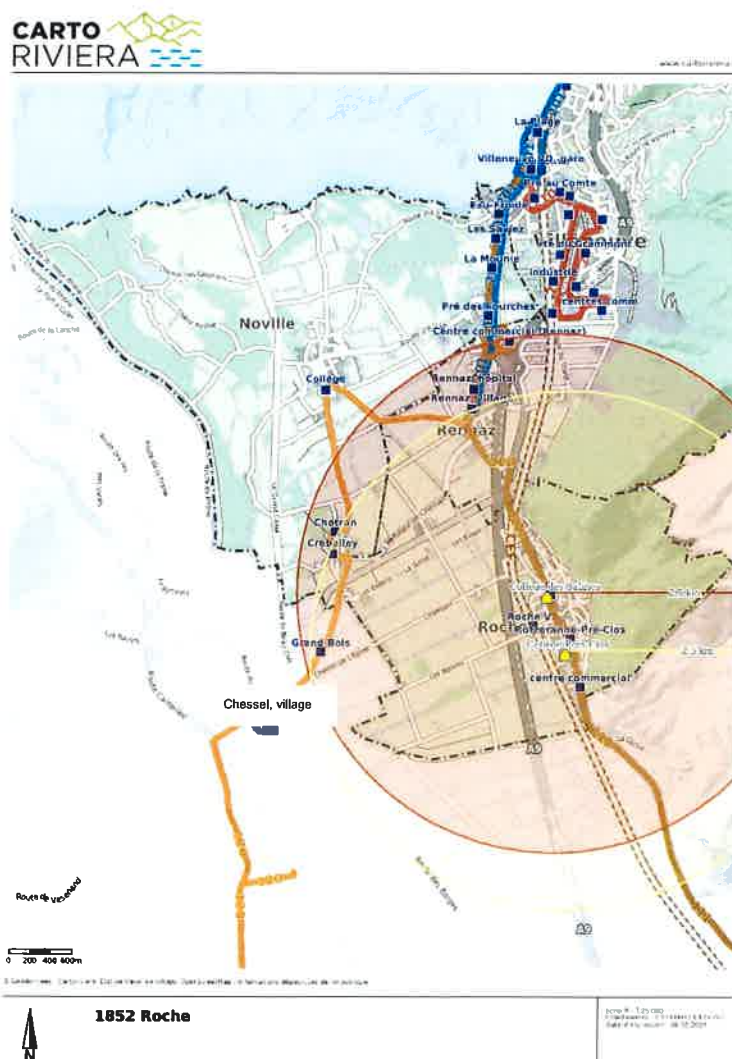


2 collèges :

- Collège des Salines, 1852 Roche
- Collège des Prés-Clos, 1852 Roche

1 Ligne bus : [TPC](#)

- Arrêt des Salines, route du Simplon
- Arrêt Prés-Clos, route du Simplon
- Arrêt centre commercial, route du Simplon



ASPIHL - P.A. ETABLISSEMENT SCOLAIRE
RTE DE LA TOUR ROUGE 7 - 1844 VILLENEUVE
administration@aspihl.ch - T +41 21 960 13 37

CHESEL NOVILLE RENNAZ ROCHE VILLENEUVE

Noville



1 collège :

- Collège de Noville, 1845 Noville

Arrêts de Bus (3 lignes de bus) :

■ Ligne bus Car Postal

Villeneuve, Gare
Villeneuve, Eau Froide
Noville, Pré des Fourches
Rennaz, Hôpital
Rennaz, Village
Noville, Collège
Noville, Chotron
Crebelley
↓ Chessel

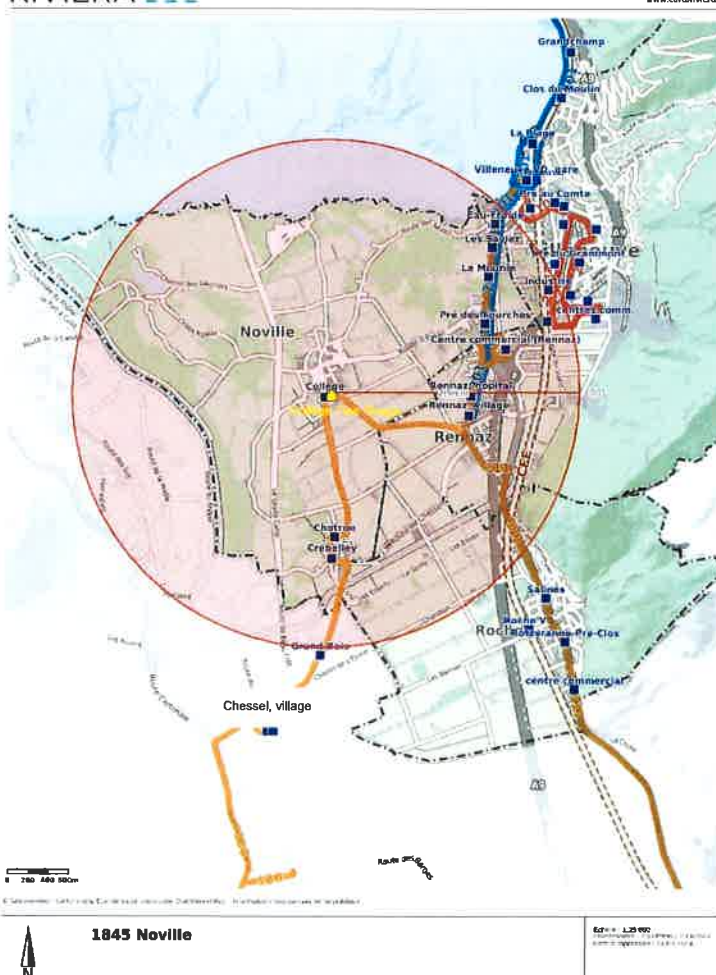
■ Ligne bus TPC

Villeneuve, Gare
Villeneuve, Eau Froide
Noville, Les Saviez
Noville, La Mounie
Noville, Pré des Fourches
Rennaz, Centre commercial
Rennaz, Hôpital
Rennaz, Village
↓ Roche

■ Ligne bus VMCV (201)

Villeneuve, Gare
Villeneuve, Eau-Froide
Noville, les Saviez
Noville, la Mounie
Noville, Pré des Fourches
Rennaz, Hôpital
Rennaz, Village

CARTO
RIVIERA



ASPIHL - P.A. ETABLISSEMENT SCOLAIRE
RTE DE LA TOUR ROUGE 7 - 1844 VILLENEUVE
administration@aspihl.ch - T +41 21 960 13 37

CHESSL NOVILLE RENNAZ ROCHE VILLENEUVE

Rennaz



1 collège :

- Collège de Rennaz, 1847 Rennaz

Arrêts de Bus (3 lignes de bus) :

■ Ligne bus Car Postal

Villeneuve, Gare
Villeneuve, Eau Froide

↓ Noville

Rennaz Hôpital
Rennaz Village

↓ Noville

■ Ligne bus TPC

Villeneuve, Gare
Villeneuve, Eau Froide

↓ Noville

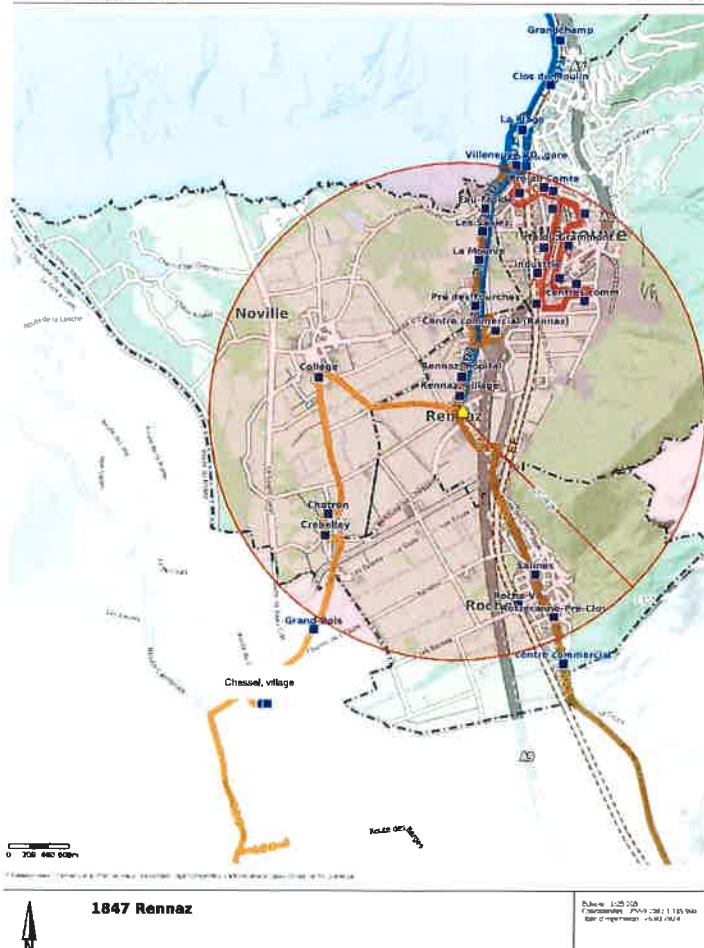
Rennaz, Centre commercial
Rennaz, Hôpital
Rennaz, Village

↓ Roche

■ Ligne bus VMCV (201)

Villeneuve, Gare
Villeneuve, Eau-Froide
Noville, les Saviez
Noville, la Mounie
Noville, Pré des Fourches
Rennaz, Hôpital
Rennaz, Village

CARTO
RIVIERA



ASPIHL - P.A. ETABLISSEMENT SCOLAIRE
RTE DE LA TOUR ROUGE 7 - 1844 VILLENEUVE
administration@aspihl.ch - T +41 21 960 13 37

CHEssel NOVILLE RENNAZ ROCHE VILLENEUVE

Chessel



1 collège :

- Collège de Chessel, 1846 Chessel

■ Ligne bus Car Postal

↓ Noville

Chessel, Grand-Bois
Chessel, Village

